

## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 13 SEPTEMBRE 2006

Entre :

Le Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ci-après dénommé le MSJSVA, représenté par la Directrice des sports,

Et

L'association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs, ci-après dénommée AIRES, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie GEVEAUX ;

Il est convenu ce qui suit :

Outre les objectifs généraux rappelés en préambule et dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention initiale, l'association AIRES s'engage à réaliser les actions suivantes d'ici la fin de l'année 2008 :

### **Article 1 :**

- Coûts de construction : Poursuivre la constitution de fiches de coût de construction avec la perspective d'enrichir la base de données en ligne avant la fin de l'année 2008 d'une centaine de fiches relatives aux principaux types d'équipements. Les enquêtes menées auprès des collectivités territoriales doivent faire appel le plus largement possible aux données du Recensement des équipements sportifs.
- Les énergies alternatives et la Haute qualité environnementale (HQE) : participer avec l'association HQE au pilotage du travail confié à CERTIVEA en vue de l'élaboration de référentiels HQE propres aux équipements sportifs.
- Base de ressources documentaires : poursuivre la mise en ligne sur le site Internet de AIRES d'une base de donnée documentaire ainsi que d'un moteur de recherche opérationnel.

### **Article 3 :**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2008. La réalisation des actions prévues fait l'objet d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

### **Article 4 :**

Pour 2008, le budget global (cf. annexe financière jointe) nécessaire aux actions prévues ci-dessus est fixé à **38 000** Euros.

Le MSJSVA soutient l'action de AIRES par le versement en 2008 d'une subvention de 26.000 euros imputée sur les crédits ouverts par la Loi de Finances 2008 au programme sport

(n°219-article de regroupement n°2). Elle est créditée au compte de AIRES après la signature de la présente convention, selon les règles comptables en vigueur.

Le comptable assignataire de la subvention est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel du MSJSVA.

**Article 5 :**

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Le Président de AIRES

Pour le Ministre de la santé, de la  
jeunesse, des sports et de la vie  
associative